

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – DOMAINE D'APPLICATION

Toute passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserves de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Ventes (CGV), qu'il s'agisse de ventes de matériels ou de prestations. Elles se substituent à toutes autres conditions qui ont pu exister dans le passé. Toute condition contraire posée par l'acheteur aux présentes CGV serait inopposable à la société SIPV.

2 – PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la confirmation de commande du client. Ils s'entendent nets, hors taxes (HT), port et emballage non compris, et peuvent être modifiés sans préavis. Toute prestation supplémentaire non prévue dans la confirmation de commande entraîne un complément de prix. La société SIPV se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle jugerait utile à ses tarifs de vente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par l'acheteur. Facturation minimale de 100€ net HT

3 – LIVRAISON

La livraison est réputée parfaite par la remise directe du produit à l'acheteur, par la réalisation de la prestation, par simple avis de mise à disposition, ou encore par délivrance à un transporteur dans les locaux de la société SIPV. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il revient d'effectuer toutes les vérifications nécessaires et de notifier ses éventuelles réserves par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur, au plus tard dans les trois jours qui suivent la livraison des produits. Les délais de livraison ou de réalisation qui sont indiqués sur les offres, devis, tarifs etc... ont un caractère purement indicatif et restent en tous cas sujet à confirmation écrite de la société SIPV, après réception de la commande écrite du client. Sauf accord écrit de la société SIPV, les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à retenue ou indemnité au profit de l'acheteur ou de tiers, ni à annulation totale ou partielle de la commande en cours. En tout état de cause, la responsabilité de la société SIPV ne pourrait en aucun cas être recherchée si une fourniture de matériel ou une prestation d'assistance technique était devenue temporairement ou définitivement impossible en cas de force majeure ou pour toute autre cause qui ne serait pas imputable à la société SIPV telle que, sans que cette liste soit exhaustive : Une grève, un retard imputable aux fournisseurs ou aux transporteurs, une inondation, un incendie ou un accident.

4 – REGLEMENTS

Sauf accord écrit particulier, les factures sont payables au comptant à l'enlèvement des marchandises ou à défaut avant l'expédition des marchandises ou avant la réalisation de la prestation. Aucun escompte autre que celui éventuellement mentionné sur la facture ne sera accepté (sauf accord préalable lors de la commande). Dans l'hypothèse où la société SIPV aurait accepté un paiement différé, toute facture impayée à la date d'échéance sera majorée dès le jour suivant et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, d'intérêts de retard basés sur l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement ainsi que :

- La déchéance immédiate de la garantie portant sur le matériel et/ou la prestation en cause.
- L'exigibilité immédiate de la totalité des autres factures non encore échues concernant ce même client.

5 – OFFRES COMMERCIALES ET ACCEPTATIONS

Les offres de la société SIPV sont rédigées à partir des informations portées à sa connaissance et conservent donc un caractère non

contractuel. Elles deviennent définitives après validation par la société SIPV de la commande écrite du client, et sous réserve qu'il ne soit pas révélé ultérieurement de nouveaux éléments techniques ou commerciaux. En cas de modification ou annulation de commande à l'initiative de l'acheteur, la société SIPV se réserve le droit de conserver le ou les acomptes qui auraient été versés.

6 – NON CONFORMITE – RECLAMATION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes réclamations pour livraison incomplète, vices apparents ou non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé doivent être formulées par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la réception des produits par courrier avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

7 – RETOUR DE MARCHANDISES

Tout retour de produit est subordonné à la double condition :

- Qu'il n'ait été ni installé, ni démonté, ni utilisé
- Qu'un accord écrit et spécifique à ce retour soit préalablement intervenu entre la société SIPV et l'acheteur.

Un abattement sera pratiqué sur la valeur de reprise dont le taux sera communiqué lors de l'accord préalable donnant lieu à émission d'un avoir mais en aucun cas à un remboursement.

8 – GARANTIE – LIMITE DE RESPONSABILITE

A moins d'un accord écrit et préalable à la commande du matériel en cause, les matériels sont garantis un an pièce et main d'œuvre, le retour en atelier est à la charge du client, et les garanties ne couvrent pas les déplacements éventuels sur site. Sont exclus de la garantie les consommables et assimilés tels que : Visserie, piles etc...

La garantie s'applique dans les limites d'un usage conforme aux prescriptions de la société SIPV ou du fabricant. Elle exclut notamment toute détérioration provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une modification du produit par l'acheteur, d'un montage defectueux ou d'une utilisation anormale. Les interventions effectuées au titre de la garantie ne peuvent avoir pour objet de prolonger la durée de celle-ci.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la conformité de nos produits à l'usage auquel il le destine.

La responsabilité de la société SIPV au titre d'un dommage subi directement ou indirectement, y compris des dommages corporels, est expressément limitée à la valeur du matériel en cause.

9 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises ou prestations sont vendues sous clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix et de ses accessoires. Il est donc convenu que si l'acheteur fait l'objet d'une décision de justice ouvrant à son encontre une procédure collective, la a SIPV se réserve le droit de revendiquer auprès des organes de la procédure les marchandises vendues et/ou installées et toujours impayées sans qu'il ne puisse être opposé à la société SIPV une quelconque incorporation des biens en cause.

10 – CONTESTATIONS

En cas de litige, le tribunal de commerce de Poitiers est seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable est la loi française. Aucune clause contraire de l'acheteur ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction et loi applicable, sauf à justifier d'une acceptation écrite de la société SIPV.